



VILLE
DE
LA FARLEDE

VAR

☎: 04 94 27 85 87
☎: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2023/13

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède

Le Maire de La Farlède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-36, L153-36 et suivants, et L153-41 et suivants, et R 153-8,

VU l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3544 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) en date du 04 décembre 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Farlède (83),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Farlède, arrêté par délibération du conseil municipal (DCM) du 28.06.2012 et approuvé par DCM du 12.04.2013, mis en révision le 14.04.2015, arrêté le 19.12.2019 et approuvé par délibération du 01.06.2021,

Vu l'arrêté municipal n° UM/2023/8 du 05.09.2023, prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU révisé,

Vu la notification du projet aux personnes associées :

- AFUSI,
- Agence Régionale de Santé (ARS) PACA,
- Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT),
- Chambre du Commerce et de Industrie du Var (CCI V),
- Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG),
- Chambre d'Agriculture,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- Conseil Départemental,

- Conseil Régional,
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
- Direction Départementale de la Protection des populations (DDPP),
- Direction Départementale des Services Incendie et Secours (DD SIS),
- Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID),
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) / (INAO),
- La Crau,
- La Garde,
- La Valette,
- Préfecture du Var - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Préfecture Maritime,
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- SCOT Provence Méditerranée,
- Société du Canal de Provence (SCP),
- Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF),
- Solliès-Pont,
- Solliès-Ville,
- Syndicat Mixte du Gapeau,
- Syndicat Mixte de l'Eygoutier,
- Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM),
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),

Vu la décision n°E23000063/83 de M. le Président du Tribunal Administratif (TA) de Toulon, en date du 13.12.2023, désignant Madame Anne-Sophie PHILIP, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification n° 1 du PLU révisé soumis à enquête publique,

Considérant la nécessité de soumettre le projet de modification n°1 du PLU révisé à enquête publique,

Considérant que le projet de modification susvisé est dispensé d'évaluation environnementale, Considérant que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier doivent permettre la participation de la plus grande partie de la population ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 32 jours, du 15.01.2024 au 15.02.2024 inclus, pour :

- **Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social**
- **La modification du règlement écrit :**
 - **Dispositions générales**
 - **Dispositions de la zone 2AUS**
 - **Dispositions de la zone UC et des secteurs UAr et UCa**
- **La réduction de l'emplacement réservé n°32**
- **L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :**
 - **la création d'un secteur 1AU**
 - **la création d'une OAP n°10 « Les Peyrons »**
- **La rectification des pièces annexes pour corriger des erreurs matérielles**
- **La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces dans le rapport de présentation**

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 – Un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. L'ensemble du dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr, rubrique : service en ligne, urbanisme, actualités et consultations du public.

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : ep-plurevisemodif1@lafarlede.fr, au Commissaire Enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 15.01.2024, de 09h00 à 12h30,
- Mercredi 24.01.2024, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 06.02.2024, de 09h00 à 12h30,
- Jeudi 15.02.2024, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE,

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, à savoir Monsieur Yves PALMIERI Maire de La Farlède, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet du Var.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 1 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède,

ARTICLE 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire enquêteur.

Fait à La Farlède, le 19 décembre 2023

Le Maire



Monsieur Yves PALMIERI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 20/12/2023

de la publication le 21/12/2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

P/O par délégation



Louis Nantbert

Directeur de l'3le